

ANNEXE 21 - FORMULAIRE K

(1) ATTESTATION DE L'ARCHITECTE
(à remplir en double exemplaire)

Je soussigné(e)

— demeurant à- ayant établi mes bureaux à -

rue n°

tél. n°

(2) Atteste :

a) que je suis en droit d'exercer en Belgique la profession d'architecte et que je suis :

— inscrit au tableau de l'Ordre des architectes;

— inscrit à la liste des stagiaires de l'Ordre des architectes;

— porteur de l'autorisation dont question à l'article 8 de la loi du 26 juin 1963 créant un Ordre des architectes;

— architecte enregistré comme prestataire de services en Belgique.

b) que j'ai été chargé par

— de l'établissement des plans relatifs aux actes et travaux suivants :

à réaliser sur un bien sis à

rue n° cadastré section

— du contrôle de l'exécution des travaux.

(2)(3) Je prends acte que le projet établi par moi s'écarte - de la - des - prescription(s) urbanistique(s) suivante(s) applicable(s) au bien :

pour le(s) motif(s) suivant(s) :

Je m'engage à faire part sans délai au Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de de toute décharge prématurée de ma mission de contrôle de l'exécution des travaux.

A, le

(signature)

(1) Lorsque les plans sont établis par plusieurs personnes, chacune d'elles doit remplir une attestation. Il en est de même lorsque la (les) personne(s) chargée(s) du contrôle de l'exécution des travaux est (sont) différente(s) de celle(s) chargée(s) de l'établissement des plans.

(2) Biffer la (les) mention(s) inutile(s).

(3) Ces renseignements peuvent être obtenus auprès de l'Administration communale.

Cette annexe a été insérée par l'AGW du 17 juillet 2003, art. 6.